

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX
27510

EURE

Séance du 20 JANVIER 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Date de la convocation
14/01/2022

Date d'affichage
14/01/2022

Objet de la Délibération
APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 16/12/2021 - DL 01/2022

L'an deux mille vingt deux

et le 20 janvier

à 19 heures 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : M. MAINGUY

Présents : Mmes, MM., MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GILLET, GUION, LE LAN-LE LUYER, MAGNAUDEIX, WECKSTEIN

Absents : M. INIGO (pouvoir P.MAINGUY), LOCHON (pouvoir P.MAINGUY), GLEIZES (pouvoir G. GILLET), VAUZOU (pouvoir P. CARRIER),

A été nommé secrétaire : Mme LE LAN-LE LUYER

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 16/12/2021 - DL 01/2022

Le Conseil Municipal de Pressagny l'Orgueilleux ,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 *nonies* C ;

Vu les statuts de Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 16 décembre 2021, notifié aux communes par courrier du président de ladite commission en date du 27 décembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant que le rapport de la commission locale des charges transférées est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE**Article 1 :** D'approuver le rapport ci-joint de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Seine Normandie Agglomération, en date du 16 décembre 2021.**Article 2 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.**Article 3 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022	
Reçu en préfecture le 22/02/2022	
Affiché le	
ID : 027-212704779-20220120-DL_01_2022-DE	

Le Maire, Pascal MAINGUY

